

## Décision n° D2025\_031

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L. 6323-1,

Vu le Code de la sécurité sociale,

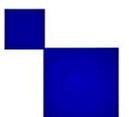
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-23 du 1er juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2024-446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

### décide

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition précaire d'une salle au sein de l'établissement public de santé Ville-Evrard pour l'organisation d'une session de l'Académie populaire de la santé, dont le projet est ci-annexé ;

- DE PRÉCISER que cette mise à disposition pour la journée du 16 mai 2025 est consentie à titre gratuit ;





- DE CHARGER M. le président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250514-D2025\_031-AR